

Conseil de la Communauté d'Agglomération  
 du Grand Sénonais

Séance du 28 mars 2019

21, boulevard du 14 juillet  
 CS 80552 Sens Cedex  
 Tel : 03.86.65.89.00  
 Email : [contact@grand-senonais.fr](mailto:contact@grand-senonais.fr)

Nombre de conseillers en exercice	Votants	Présents	Pouvoirs	Absents
62	56	40	16	6

Date de la convocation : 21 mars 2019

**DEL190328420014**

**Objet de la délibération :**

**ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE** --Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais - Débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PA DD)

**Secrétaire de séance :**  
 M. Philippe FONTENEL

**Rapporteur**  
 Charles-Hervé MOREAU

**Étaient présents :** Mme FORT Présidente, M. MOREAU, Mme MANGEON, Mme FRANTZ, M. SAVOURAT, M. AGACHE, M. PERENNES, M. SABATIER, M. JOUAN, M. TERRASSON vice-présidents,  
 M. GIROD, M. PAPINAUD, Mme CHARETIE, M. FONTENEL, M. FOUQUART, Mme DURANTON, M. BISCARRA, Mme BOULMIER, Mme DINET, M. BLOEM, Mme LANGEL jusqu'au rapport 026, M. PERETTI, Mme. LARCHE, M. GEX, Mme. PIEUX, M. JP. CROST arrivé au rapport 019, M. N'GOMA, M. BOTARD, Mme BEZOU-MOREL, Mme WEECKSTEEN, Mme LENAIN, Mme BOISSON arrivée au rapport 002, Mme MOUREAUX, M. PASQUIER, Mme DIMANCHE, Mme FRASSETTO, M. GAUJARD, Mme GREGOIRE conseillers communautaires titulaires.  
 Mme MARLIN, M. PIERRET, Mme PATTYN, M. GAUTHIER Suppléants

**Absents excusés :** M. CHATOUX pouvoir à M. BISCARRA, M. BOUCHIER Suppléé par Mme MARLIN, Mme CHAPPUIT pouvoir à M. GAUJARD, M. BOULLEAUX pouvoir à Mme DIMANCHE, M. BOTIN suppléé par M. PIERRET, M. HAUER suppléé par Mme PATTYN, Mme MAINVIS suppléée par M. GAUTHIER, Mme BLONDEAU-DOUGY pouvoir à Mme DURANTON, M. PIRMAN pouvoir à M. JOUAN, Mme QUENTIN pouvoir à Mme FORT M. JP. CROST pouvoir à M. PERETTI jusqu'au rapport 018, Mme VAN ELSLANDE pouvoir à Mme FRANTZ, M. de CARVILLE pouvoir à M. MOREAU, Mme PEREZ pouvoir à M. GEX, Mme LOREZ pouvoir à Mme LANGEL, M. DUPRE pouvoir à Mme LARCHE, M. CHABROUX pouvoir à Mme LENAIN, M. CARRE pouvoir à Mme WEECKSTEEN, Mme NAZE pouvoir à Mme FRASSETTO M. MASSARD, Mme WERNER,

**Absents :** M. CROU M. GRASS Mme LANGEL à partir du rapport 027, M. DEMIREL, M. CAUCHI, Mme BOISSON jusqu'au rapport 002

**Exposé des motifs :**

Conscients de la nécessité de réfléchir ensemble aux enjeux d'aménagement à l'échelle de l'agglomération, de tendre vers une cohérence des politiques publiques tout en préservant et valorisant les spécificités de chaque commune, les élus de l'agglomération ont décidé par délibération du 29 juin 2017, de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce PLUi-H tiendra également lieu de Programme Local de l'Habitat qui définira les objectifs et le principe d'une politique qui exprime une réelle volonté d'élaborer une vision commune, de la décliner en projet d'aménagement du territoire pour répondre au mieux aux besoins des habitants.

Suite à la conférence des maires du 18 mai 2017 et par délibération en date du 29 juin 2017, les modalités d'une gouvernance et les objectifs à poursuivre au sein du PLUi-H ont été définis. Ce document devait être élaboré de manière partagée entre la communauté d'agglomération et les 27 communes membres afin de traduire un projet politique territorial tout en permettant la réalisation d'objectifs locaux, au plus près des attentes et des problématiques des communes et dans le respect des enjeux communautaires définis collectivement.

La volonté affirmée de l'ensemble des élus est que ce PLUi-H ne devienne pas seulement un document d'urbanisme unique pour tout le territoire mais aussi un véritable projet pour l'agglomération ; projet qui parallèlement, indiquera les volontés de développement du territoire sénonais dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord de l'Yonne.

Bien connaître notre territoire pour mieux le défendre, bien comprendre les mutations qui sont à l'œuvre pour mieux anticiper le développement de son attractivité pour ne pas devenir un espace péri-urbain de la métropole parisienne mais un territoire avec une identité propre et un lieu de vie équilibré, sont les enjeux de cette réflexion.

Les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi-H sont :

- Le diagnostic,
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- La traduction réglementaire
- L'évaluation environnementale du projet,
- L'approbation du PLUi-H (concertation, arrêt du projet et enquête publique).

Le diagnostic a été engagé début 2018 avec, à l'issue de visites de secteurs, la tenue en communes d'ateliers thématiques autour de 6 problématiques caractéristiques du Grand Sénonais :

- L'attractivité et les perspectives de développement
- L'eau, ressource, richesses et contraintes
- Habiter la cité
- Le Patrimoine et le centre-ville
- Les lieux de vie
- Les lisières urbaines

Ce diagnostic a été présenté au comité de pilotage, à l'ensemble des élus municipaux puis en réunions publiques avec à l'appui une exposition temporaire dans chaque commune. À la suite de cette période de diagnostic du territoire, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), première phase d'élaboration du PLUi-H, a été menée grâce à une implication forte de l'ensemble des élus et des acteurs institutionnels, économiques ou associatifs, un travail de terrain très important et une concertation développée autour de thématiques aussi importante que l'eau, l'habitat, la

consommation de l'espace ou la place de l'agglomération aux côtés des autres pôles métropolitain, du Grand Paris et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, à des échelles de territoire différentes avant d'affiner les objectifs du PADD par vallée.

Ces objectifs ont été présentés au comité de pilotage élargi aux maires des communes, aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis en réunions publiques avec une exposition temporaire qui circulera dans chaque commune.

Parallèlement, le projet de PADD qui donne les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années a fait l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal des 27 communes de l'Agglomération Sénonaise.

➤ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD s'appuie sur deux socles :

Les grands fondements géographiques propres au territoire du Grand Sénonais qui constituent la trame paysagère,

L'intégration de trois échelles de territoire qui permettent de hiérarchiser les orientations et objectifs du PADD suivant trois grands axes ; Stratégie, Équilibre et Proximité, présentés dans la notice ci jointe.

Cette notice présente également la synthèse des principales modifications apportées à la version examinée en conseil municipal des 27 communes afin de tenir compte des remarques des communes, des Personnes Publiques Associées et celles exprimées lors des 3 réunions publiques des 7, 14, et 18 mars 2019

*N B : Les délibérations des conseils municipaux de Malay- le Grand et de Villeneuve -sur-Yonne ainsi que de Sens n'ont pas été intégrées dans cette notice car elles n'avaient pas été reçues à la date de rédaction de celle-ci. Elles seront prises en compte dans la finalisation du document de PADD dès réception, au même titre que les délibérations des autres conseils municipaux. La version définitive de ce PADD sera donc remise en séance du conseil.*

**Délibération :**

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et els articles L.101 à L.103, L131-4, L.151-1, L.151-5 et L.153-12,
- ✓ Vu le code de la construction et de l'habitation et les articles L.302-1 et R 302-1-2.
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, définition des objectifs poursuivis et arrêt des modalités de concertation,
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 adoptant la charte de gouvernance du PLUi-H,
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017 portant désignation des élus référents de secteur, gouvernance et modalité d'organisation des six ateliers thématiques, composition du comité de pilotage en charge du suivi du PLUi-H,
- ✓ Vu les délibérations des conseils municipaux par lesquelles ces derniers prennent acte de la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- ✓ Considérant que les principaux éléments du diagnostic et des enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus, en réunions publiques, en réunions de personnes publiques associées,

- ✓ Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H présentées en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de la tenue d'un débat sans vote organisé conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,
- **PRÉCISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise pour information aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du PLUi-H au sens des articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et dans les mairies des communes membres ;
- une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;
- une diffusion sur le site internet consacré au PLUi-H ([http:// www.grand-senonais.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-habitat/](http://www.grand-senonais.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-habitat/))

Pour Extrait Conforme  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Sénonais,  
Maire de Sens



Marie-Louise FORI



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019